

ENREGISTREMENT D'UNE ENTREPRISE EN TECHNIQUE DU FROID

BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Division autorisations et partenariats
Site de Tour & Taxis
Avenue du Port 86C – bte 3000
1000 Bruxelles

E-mail : permit_agr@environnement.brussels
Tél. : 02/775.75.44 - tous les jours ouvrables

À quoi sert ce formulaire ?

Ce formulaire vous permet de demander un enregistrement en tant que **collecteur, négociant, courtier de déchets non dangereux**.

Vous pouvez télécharger un document « [Procédure](#) » reprenant plus d'information concernant la procédure, les délais et voies de recours sur le site internet de Bruxelles Environnement : www.environnement.brussels.

Contexte juridique

La réglementation en vigueur pour cet enregistrement en Région de Bruxelles-Capitale est la suivante :

- [Ordonnance](#) du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (Moniteur Belge du 26/06/1997).
- [Arrêté du 22 mars 2012](#) du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la fixation des exigences de qualification minimale des techniciens frigoristes, à l'enregistrement des entreprises en technique du froid et à l'agrément des centres d'examens (Moniteur Belge du 19 juin 2012).
- [Règlement \(CE\) n° 1005/2009](#) du 16 septembre 2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- [Règlement \(UE\) n° 517/2014](#) du 16 avril 2014 du Parlement européen et du Conseil relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006.
- [Règlement d'exécution \(UE\) No 2015/2067](#) de la Commission du 17 novembre 2015 établissant, conformément au règlement (UE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil, des prescriptions minimales et les conditions applicables à la reconnaissance mutuelle de la certification des personnes physiques en ce qui concerne les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur, et les unités de réfrigération de camions et remorques frigorifiques contenant des gaz à effet de serre fluorés, ainsi qu'à la certification des entreprises en ce qui concerne les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur contenant des gaz à effet de serre fluorés.

Comment introduire votre demande d'enregistrement ?

- par mail

à l'aide du présent formulaire de demande dûment complété,

à l'adresse : permit_agr@environnement.brussels

Les modalités relatives à la communication électronique sont reprises dans la [convention de communication électronique](#).

- par courrier

à l'aide du présent formulaire de demande dûment complété,

en 1 exemplaire,

auprès de : BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Division autorisations et partenariats
Site de TOUR & TAXIS
Avenue du Port 86C, bte 3000
1000 Bruxelles

Merci de ne pas grafer, ni relier vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.



1. RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE

1 Complétez ci-dessous les renseignements sur votre entreprise.

Nom de l'entreprise

Numéro d'entreprise

Adresse du siège social

Code postal / commune

Numéro de téléphone

Numéro de fax

Adresse e-mail

Site Web

Adresse siège d'exploitation

Code postal / commune

Nom du directeur de l'entreprise

Les communications dans le cadre de cette demande peuvent-elles être envoyées par mail ?

OUI **NON**

Si **OUI**, indiquer l'adresse e-mail pour la correspondance :

2 Cochez la raison pour laquelle vous demandez l'enregistrement.

- Uniquement pour des travaux aux installations frigorifiques propres
- Travaux aux installations frigorifiques de tiers

3 Cochez le(s) secteur(s) d'activité de votre entreprise.

- Réfrigération industrielle et commerciale
- Dispositifs d'air conditionné et installations de traitement de l'air dans les bâtiments
- Autres (précisez):

4 Cochez les travaux que votre entreprise effectue dans les installations frigorifiques.

- Installation
- Contrôle d'étanchéité
- Entretien, réparations
- Mise hors service
- Récupération de fluide
- Autre (à définir)



2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TITULAIRES D'UN CERTIFICAT D'APTITUDE EN TECHNIQUE DU FROID (OU D'UN CERTIFICAT DÉLIVRÉ AU PERSONNEL TEL QUE DÉFINI À L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT N°2015/2067)

5 Complétez ci-dessous les renseignements concernant le(s) technicien(s) qui sont occupé(s) dans votre entreprise. Indiquez le nombre de techniciens : . Si il y a plusieurs techniciens frigoristes concernés, veuillez compléter les informations pour chaque personne.

Si le certificat a été délivré dans une langue autre que le français ou le néerlandais, veuillez fournir une traduction de ce certificat dans une des langues précitées.

Renseignements concernant le titulaire d'un certificat d'aptitude en technique du froid (ou d'un certificat délivré au personnel tel que défini à l'article 4 du règlement n° 2015/2067) :

Prénom et nom

Lieu et date de naissance

Employé à (cochez la case appropriée) :

Siège principal Adresse :

Site secondaire Adresse :

Depuis le :

Le numéro du certificat d'aptitude en technique du froid (ou le numéro du certificat tel que défini à l'article 4 du règlement n° 2015/2067).

Le type de travaux que le technicien est habilité à effectuer, (en fonction de la catégorie de certification du personnel définie à l'article 9 de l'arrêté du 22/03/2012).

Catégorie I

Catégorie II

Catégorie III

Catégorie IV

3. PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

6 Joignez au formulaire les pièces justificatives suivantes :

- Une copie des certificats d'aptitude en technique du froid du personnel (ou d'un certificat délivré au personnel tel que défini à l'article 4 du règlement n° 2015/2067) visé au point 5.
- La preuve que le personnel exerçant les activités pour lesquelles la certification est exigée dispose de l'outillage et des procédures nécessaires et que le personnel est en nombre suffisant afin d'effectuer les travaux nécessitant une certification.
- Une copie du contrat de la police d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'activité.
- Une copie du certificat visé à l'article 6 du règlement n° 2015/2067 éventuellement octroyé par les autorités compétentes d'une autre région ou d'un autre pays.



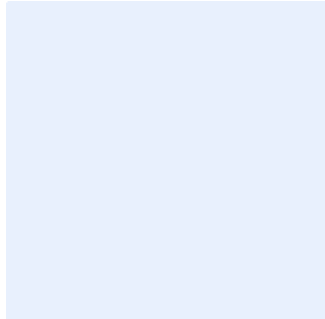
4. DÉCLARATION

Je confirme que les données mentionnées dans le présent formulaire sont correctes.

Date : Cliquez ici pour entrer une date.

Prénom et nom :

Signature :



Les données à caractère personnel vous concernant sont traitées par Bruxelles Environnement à des fins de traitement et de suivi de votre dossier de demande ou de déclaration, en vertu de l'Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

Vos données sont conservées pendant toute la durée de suivi de votre demande et tant que l'autorisation qui en découle produit des effets juridiques, tenant notamment compte des obligations qui s'imposent suite à une cessation d'activité.

Bruxelles Environnement est soumis à des obligations de transparence de l'information environnementale, en vertu notamment des Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises.

Vous pouvez accéder, rectifier et supprimer vos données en nous contactant par e-mail à l'adresse permit@environnement.brussels ou par courrier (Bruxelles Environnement, Division Autorisations & Partenariats, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Vous pouvez également prendre contact avec notre délégué à la protection des données par e-mail (privacy@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Privacy, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Le cas échéant, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (rue de la presse 35, 1000 Bruxelles).

